



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 2022 - 9020 du 12 MAI 2022  
portant composition du comité ressource en eau  
dans le département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-2 à L. 211-3, L. 214-7, L. 215-7, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

**VU** le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place un comité départemental de suivi de la ressource en eau et des étiages et d'en fixer la composition pour tenir compte des évolutions réglementaires ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer la composition du comité ressource en eau dans le département de la Meuse.

Le comité ressource en eau, présidé par la Préfète ou son représentant, comprend les membres suivants ou leurs représentants :

➤ Services de l'État :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse
- Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse
- Monsieur le Directeur de la coordination des politiques publiques et d'appui territorial
- Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Meuse
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse
- Madame la Déléguée territoriale Meuse de l'agence régionale de santé
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est
- Madame la Directrice régionale Grand Est de l'office français de la biodiversité
- Monsieur le Directeur territorial Grand Est de l'office national des forêts
- Monsieur le Directeur territorial Nord – Est de voies navigables de France
- Monsieur le Directeur du centre de la météorologie de Nancy

➤ Élus :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse
- Monsieur le Président de l'association départementale des Maires de Meuse
- Monsieur le Président de l'association des Familles Rurales de la Meuse
- Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal des eaux Laffon de Labedat
- Monsieur le Président du Syndicat mixte Germain Guérard
- Monsieur le Président du parc naturel régional de Lorraine
- Monsieur le Président de l'EPAMA – EPTB Meuse
- Monsieur le Président de l'Entente Oise-Aisne
- Monsieur le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs

➤ Organismes consulaires :

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Meuse
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Meuse
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Meuse – Haute-Marne

➤ Agences de l'eau et autres partenaires :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Monsieur le Président de la société d'exploitation et de maintenance des barrages de l'Aisne et de la Meuse

➤ Associations et organisations professionnelles :

- Monsieur le Président de l'Association Meuse Nature Environnement
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse
- Monsieur le Président de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau
- Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs
- Monsieur le Président de la Confédération Paysanne de la Meuse
- Monsieur le Président de la Coordination Rurale de la Meuse
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles

**ARTICLE 2 : Cas particulier des membres désignés en raison de leur mandat électif**

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

**ARTICLE 3 : Groupe technique d'analyse**

L'analyse de la situation hydrologique, hydrogéologique et météorologique est confiée à un groupe technique restreint et sous pilotage du Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ou son représentant.

Ce groupe comprend les membres suivants ou leurs représentants :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse
- Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse
- Madame la Déléguée Territoriale Meuse de l'Agence Régionale de Santé
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est
- Madame la Directrice régionale Grand Est de l'Office français de la Biodiversité
- Monsieur le Directeur Territorial Nord – Est de Voies Navigables de France
- Monsieur le Directeur du Centre de la Météorologie de Nancy

**ARTICLE 4 : Abrogation**

Le précédent arrêté n°2003-1332 du 27 juin 2003 portant constitution d'un observatoire sécheresse dans le département de la Meuse est abrogé.

**ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté, dans le cadre d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière, CO 20 038, 54036 Nancy cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Toute décision administrative peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

En conséquence, le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la préfecture de la Meuse, soit par recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Tour Séquoia, 1 place Carpeaux 92800 Puteaux.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la présente décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux ou un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un ou l'autre rejetés.

#### **ARTICLE 6 : Exécution et publication**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture. Il sera également notifié à chacun des membres listés à l'article 1.

Fait à Bar-le-Duc, le **12 MAI 2022**



Pascale TRIMBACH